



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC-260730-042
(Domaine et Patrimoine)**

« Aliénation de biens communaux : lot de mobiliers »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-260519-061 du 19 mai 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire et l'alinéa 10 relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Vu que les biens concernés sont aujourd'hui non utilisés par les services municipaux
- Considérant l'intérêt de l'OGEC Jeanne d'Arc – Saint-Charles pour l'acquisition d'un lot de mobiliers

DÉCIDE,

Article 1. De procéder à la vente d'un lot de mobiliers à l'OGEC Jeanne d'Arc-Saint-Charles, 5 Place de l'Eglise, 81370 Saint-Sulpice la Pointe au prix de 150,00 € (cent cinquante euros) TTC le lot.

Le lot se compose de :

Désignation	Quantité	Prix de vente TTC
TABLE RONDE - PIED ROUGE - MATERNELLE	2	30,00 €
TABLE HEXAGONALE - PIED BLEU	1	15,00 €
ARMOIRE HAUTE GRISE - RIDEAU	1	25,00 €
MEUBLE BOIS A CASIERS	1	25,00 €
CAISSON GRIS	1	15,00 €
CHAISE PLASTIQUE BLANCHE - PIED BLEU	5	25,00 €
CHAISE BOIS - PIED BLEU - MATERNELLE	3	15, 00 €
TOTAL		150,00 €

Article 2. De sortir les biens concernés de l'inventaire de la commune.

Article 3. La recette provenant de la vente de ce bien sera portée au compte 775 – Produit des cessions d'immobilisations.

Article 4. De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le comptable public de la collectivité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance d Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 30 juillet 2026

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernardin', with a stylized flourish at the end.

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.